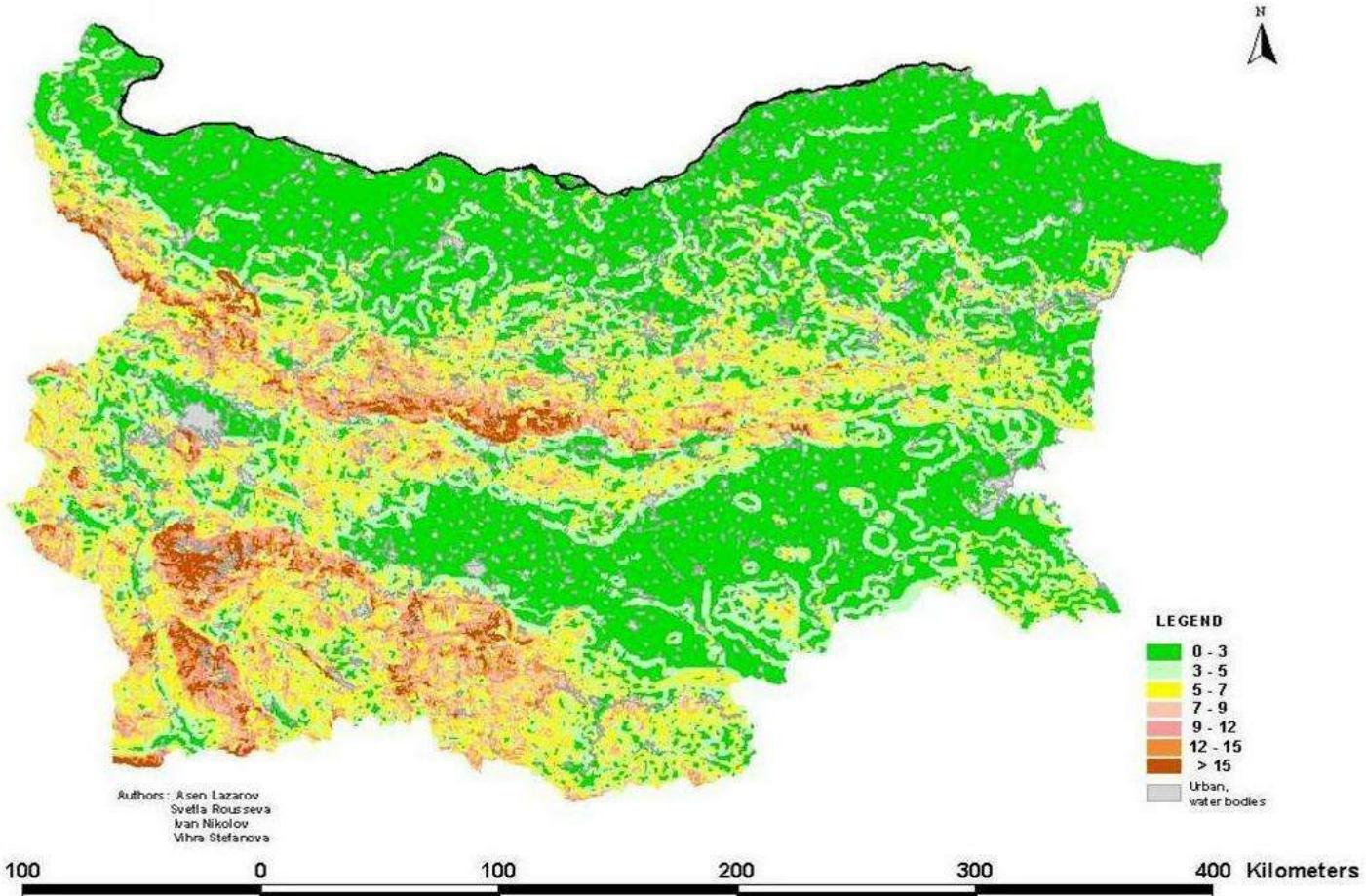


L'expérience acquise dans la définition et le support de l'agriculture HVN en



La Bulgarie



Surface totale – 110 993 km²

Divisée en :

- 6 régions de planification (niveau NUTS 2)



Divisée en :

- 28 régions administratives (niveau NUTS 3)



Divisée en:

- 264 municipalités (niveau LAU 1)
- 4 616 terroirs (niveau LAU 2)

Utilisation des terres (2007)

- Surface agricole utilisée (SAU) – 5 116 220 (46.1% du territoire du pays) dont:

■ Terres arables –	3 057 740 ha
■ Surfaces enherbées (prairies et pâturages permanents, y compris de haute montagne) –	1 842 141 ha
■ Cultures permanentes –	181 830 ha

- Cultures principales:

■ Blé –	1 120 510 ha
■ Orge –	193 840 ha
■ Maïs –	408 880 ha
■ Tournesol –	686 692 ha
■ Vergers –	75 035 ha
■ Vignobles –	103 949 ha

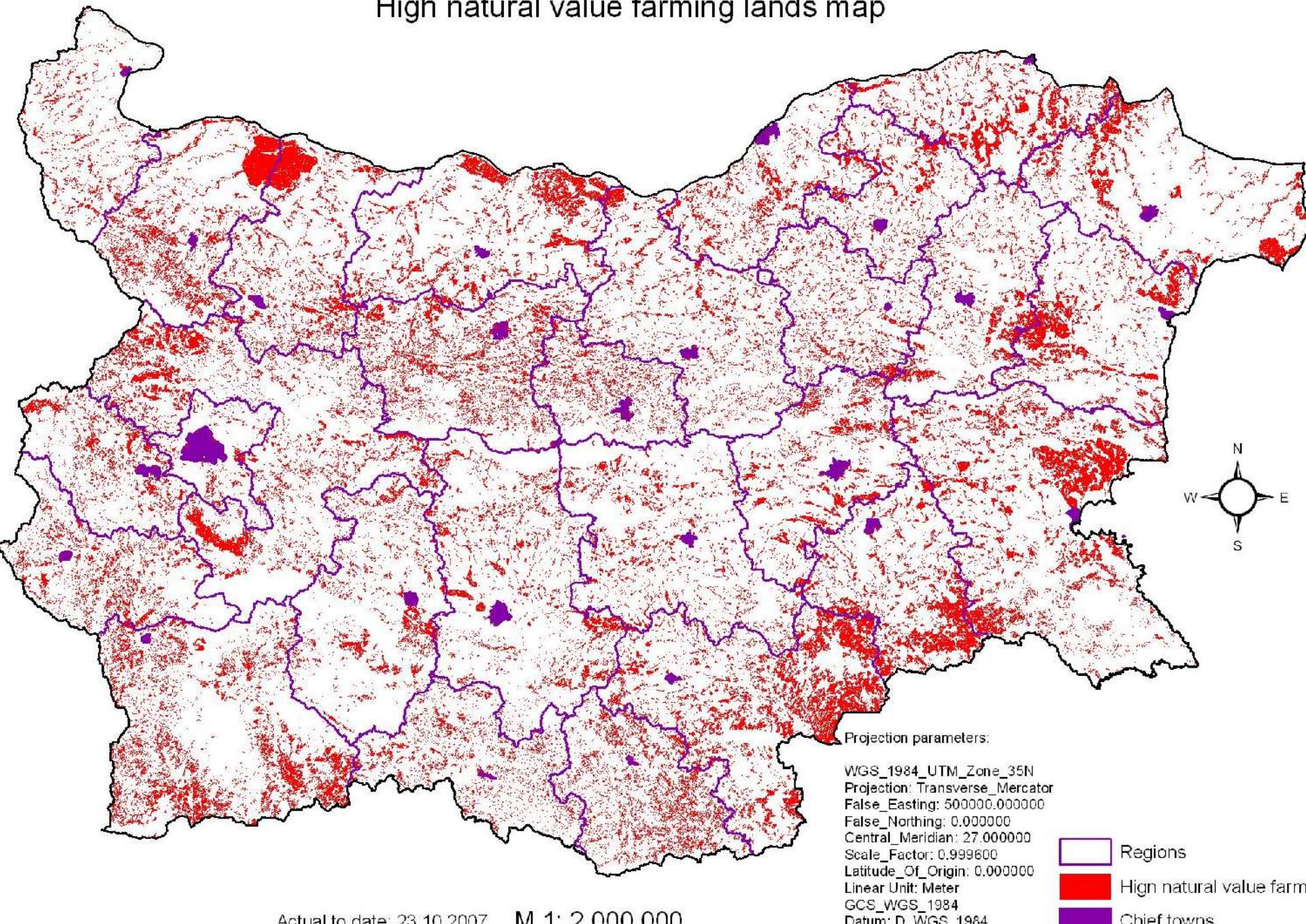
L'agriculture à HVN – état actuel

- La Bulgarie a adopté l'approche retenue par l'Agence Européenne pour l'Environnement et a utilisé les bases de données liés à la biodiversité:
 - CORINE land cover 2000;
 - Natura 2000;
 - Sites ornithologiques importants;
 - Inventaires des surfaces enherbées;
 - Habitats de triton, marmotte, hamster roumain, papillons, etc.

L'agriculture à HVN – état actuel

- Ces couches ont été superposées avec la base de données du Système d'identification des parcelles agricoles telle qu'elle a été définie en Septembre 2007.
- En résultat – 1 630 035 ha définis comme terres agricoles HVN (~ 30% de la SAU).
- Les codes suivants d'utilisation des terres ont été utilisés dans le processus de l'élaboration de la carte:
 - Terres arables – 359 116 ha;
 - Cultures permanentes – 40 155 ha;
 - Surfaces enherbées (prairies et pâturages permanents) – 951 256 ha;
 - Terres à utilisation mixte – 279 013 ha.

High natural value farming lands map



Niveau de définition des terres agricoles HVN

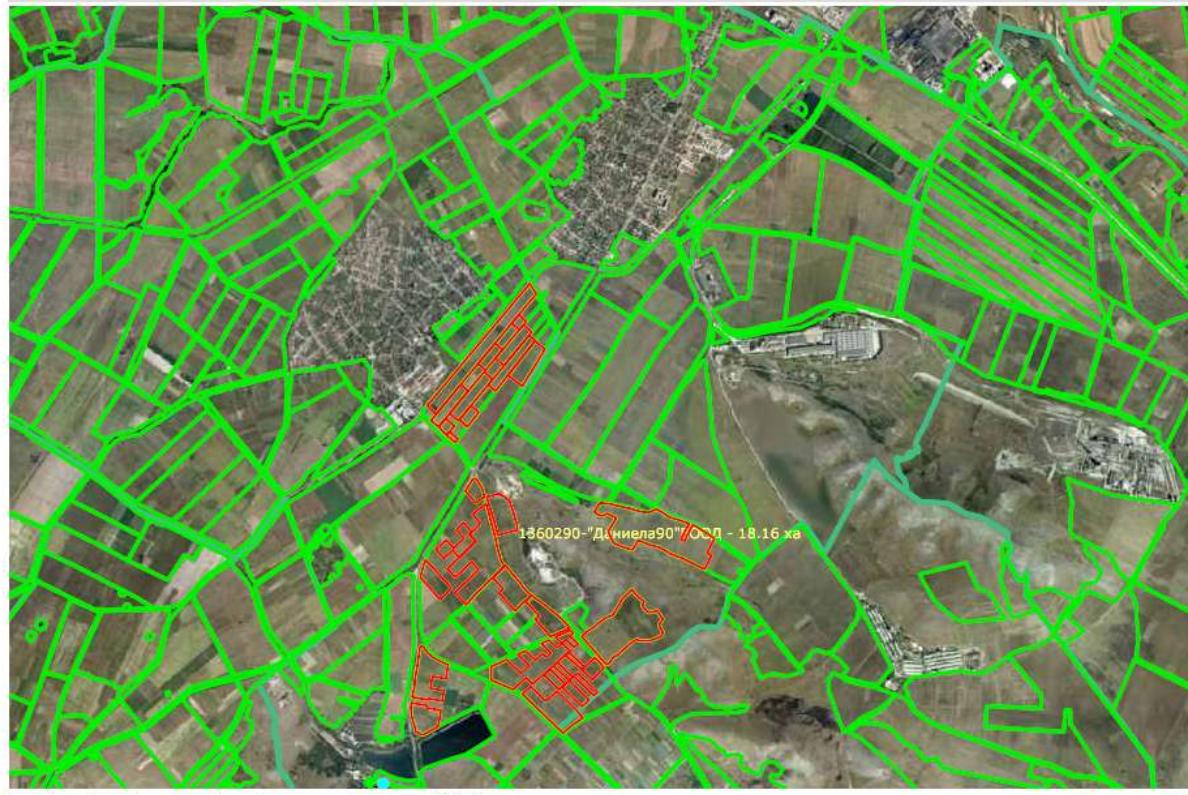
- Les terres à HVN ont été défini au niveau de “bloc physique”.
- “Bloc physique” – surface de terre continue, délimitée par des éléments topographiques durables (rivières, chemins, forêts, etc.)
d'après la définition dans la Loi pour le support des exploitants agricoles



И САК - Регистър "Директни плащания" - 2008

Промяна на паролата За принтиране Изход

Главно меню > Регистрация на заявление за подпомагане > Детайли > Карта



Масшаб 1: 34603



Търсене на
Землища
Кадастрални имоти
Физически блокове

ширина/височина(м): 8331.37/5493.21
1 пиксел = 9.16 м.
Координати на центъра (UTM35):

Легенда

<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Земеделски парцели
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ЗП от LPIS
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	БЗС
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	БЗС от LPIS
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Физически блокове
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Кадастрални имоти
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Землища
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Общини
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Области
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Аерофотоснимки

само СЕПП допустими физ. блокове
 Разширен режим

БЗС

Земеделски парцели



Problèmes rencontrés lors du processus d'identification des terres agricoles HVN

- Pour les terres arables, pour qu'un "bloc physique" entier soit identifié comme terre à HVN, plus de 50% de sa surface doivent être définis comme HNV.
- Pour les surfaces enherbées (prairies et pâturages permanents) – même si une petite partie du "bloc physique" est définie comme terre à HVN, le "block physique" entier est identifié comme terre à HVN.
- Les données disponibles ont un niveau différent de précision.
- Changements annuels dans la délimitation des "blocks physiques" dans le Système d'identification des parcelles agricoles.
- Pas toutes les catégories que contient le Système d'identification des parcelles agricoles ont été prises en compte lors de l'identification des terres HVN (autre terre agricole, usage pas clairement identifié).

Problèmes liés au processus d'information des exploitants à propos des terres HVN

- Deux listes de “blocs physiques” ont été préparées pour les besoins de la mesure agro-environnementale:
 - ▣ Pour les surfaces enherbées
 - ▣ Pour les terres arables
- Les listes ont dépassé 1 500 pages – impossible de les publier au Journal officiel
- L’information et les listes ont du être disseminées à travers les 264 bureaux municipaux du Ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation.

Pas suivants liés à l'identification des terres HVN

- Vérification de la carte des terres agricoles HVN:

1. Introduire

- Les changements dans les données sur la biodiversité
- Les changements dans les données sur l'utilisation des terres (terres arables HVN convertis en surfaces enherbées HNV et le cas contraire).

2. Inclure

- Inclure les "blocs physiques" à utilisation mixte (surfaces enherbées + terres arables)

Question: où faut-il les inclure?

Possible solution: fusionner les deux

Terres agricoles à Haute valeur naturelle (HVN):

HVN 1: Restauration et entretien de surfaces enherbées HVN sous-pâturées

HVN 2: Restauration et entretien de surfaces enherbées HVN surpâturées

HVN 4: Entretien d'habitats d'espèces protégées

HVN 3: Entretien d'habitats d'oiseaux aquatiques

HVN 5: Création d'habitats riverains

Mesure 214

Paiements agro-environnementaux

Caractéristiques du paysage (CP)

CP 1: Paysage dans les régions de plaines

CP 2: Crédit, entretien et restauration de lisières entre les champs

CP 3: Culture de vergers traditionnels

Elevage traditionnel (ET)

ET 1: Protection de races locales menacées d'extinction

ET 2: Pratiques traditionnelles de pâturage (pastoralisme)

Agriculture biologique (AB)

AB 1 – Production végétale bio

AB 2 – Apiculture bio

Candidat-exploitant agricole

Protection du sol et de l'eau (SE)

SE 1: Introduction de rotation des cultures pour protéger le sol et l'eau

SE 2: Contrôle de l'érosion du sol

Activités agro-environnementales dans les sites Natura 2000

Formation agro-environnementale

HVN 1 – Restauration et entretien de surfaces enherbées HVN sous-pâturées

Obligations générales de l'exploitant:

- Chaque année il doit déclarer s'il va faucher ou il va pâture.
- Pour les deux pratiques (fauchage et pâturage), il est interdit:
 - ▣ d'utiliser autres engrais et amendements du sol que ceux dans l'Annexe I du Règlement N° 889/2008;
 - ▣ de construire de nouveaux systèmes de drainage, de faire du labour ou autre travaux de la terre.

HVN 1 – Restauration et entretien de surfaces enherbées HVN sous-pâturées

Obligations spécifiques de l'exploitant dans le cas où les terres HVN seront fauchées:

- Le pâturage dans les prairies (à l'exception des prairies forestières) est permis uniquement après le dernier fauchage.
- Le fauchage doit être effectué pendant les périodes:
 - 15 juin – 15 juillet pour les régions de plaine;
 - 30 juin – 15 août dans les régions de montagne.
- Le fauchage peut être fait à la main ou avec une faucheuse. Dans le cas où l'exploitant utilise une faucheuse, il faut respecter:
 - qu'elle soit conduite à basse vitesse pour ne pas déranger les oiseaux qui nichent par terre ou les autres animaux;
 - que la direction du fauchage soit du centre de la prairie vers sa périphérie ou bien de l'un des côtés vers l'autre pour permettre aux oiseaux et aux animaux de s'échapper.

HVN 1 – Restauration et entretien de surfaces enherbées HVN sous-pâturées

Obligations spécifiques de l'exploitant dans le cas où les terres HVN seront pâturées:

- Maintenir une densité des animaux de 0.3 à 1.5 UGB (selon les conditions naturelles, climatiques, pédologiques), afin d'assurer que les pâturages soit maintenus en Bonnes conditions agricoles et environnementales, et afin d'entrenir une couverture végétale permanente.

- L'exploitant doit respecter une densité minimale de 0.3 UGB et une densité maximale de 1.5 UGB sur toute la surface de l'îlot où le pâturage est effectué.

HVN 2 – Restauration et entretien de surfaces enherbées HVN surpâturées

Obligations générales et spécifiques de l'exploitant:

Les mêmes que pour HVN1 +

- Re-semcer les endroits dénudés avec des semences d'espèces herbagères d'origine locale (le plus simple: en utilisant les semences de la végétation fauchée de la même parcelle).

tégées dans des terres arables situées dans des Zones ornithologiques importantes

Obligations de l'exploitant (il peut choisir une ou plusieurs):

1. Laisser de petits morceaux de terres (16-25 m²) non labourés et non semés dans les champs occupés par des cultures automnales de façon à ce qu'il y ait 4 morceaux de cette taille par hectare.
2. Laisser pendant l'hiver les chaumes dans les terres qui seront semées en printemps.
3. Sur principe rotationnel, laisser non-cultivés et non-labourés 10-20% de la surface de l'îlot (mais > 1 ha) pour une période de 2 ans dans des terres agricoles où la monoculture est pratiquée. Il faut aussi laisser des bords de 1 m de largeur autour de l'îlot. Ces bords doivent être labourés 2-3 fois par an (dans l'objectif de les entretenir sans végétation), mais pas pendant la période mars-juillet.

HVN4 – Entretien d'habitats d'espèces protégées dans des terres arables situées dans des Zones ornithologiques importantes

Obligations de l'exploitant (suite):

4. Ne pas récolter avant le 31 juillet les champs où niche le *Circus pygargus*

5. Ne pas utiliser des pesticides et des engrais chimiques, sauf pour traiter des mauvaises herbes invasives; en mars il est admis d'utiliser des herbicides du groupe Fluasifop-P-butil pour lutter contre des mauvaises herbes invasives.



Problèmes liés au support de l'agriculture HVN en Bulgarie

- Très grand intérêt mais:
 - les exploitants ne connaissent pas en profondeur les engagements qu'ils prennent;
 - considèrent la mesure juste comme une source de revenus supplémentaires.
- Les candidats ne connaissent souvent pas quelles sont les conséquences si une parcelle est inscrite dans la demande de support agro-environnemental et elle n'en est pas (surdéclaration).
- L'exigence d'avoir un contrat pour une durée de 5 ans ou être propriétaire de la terre.
- Surfaces herbacées à usage commun (terres municipaux) – qui perçoit le support?

Problèmes liés au sous-mesures HVN 1 et HVN 2

- Comment l'exploitant doit définir si la terre gérée par lui est surpâturée ou sous-pâturée?

- Les exigences sont les mêmes pour les prairies et les pâturages – le problème c'est comment différencier le contrôle du respect des obligations?

Problèmes liés à la sous-mesure HVN 4

- Période trop courte pour la déposition du formulaire de candidature (1-30 mars); pas de possibilité de faire des changements après cette date. Résultat: quelques candidats seulement.

- Problèmes avec l'exigence de disposer d'un minimum de surface de terre pour certaines activités agro-environnementales.

CP 3: Culture de vergers traditionnels

Verger traditionnel:

- agé de plus de 25 ans;
- géré de façon extensive;
- interlignes enherbées;
- les fruits ne sont pas destinés à la vente
- la distance entre les arbres ne dépassent pas 10 m, sauf cerisier et noyer



CP 3: Culture de vergers traditionnels

Obligations de l'exploitant:

- Maintenir tous les arbres fruitiers qui sont vivants;
- Effectuer un ébranchage au moins une fois par an;
- Entretenir la couverture végétale à l'aide de fauchage ou pâturage;
- Ne pas brûler l'herbe ou des arbres dans les vergers;
- Protéger les arbres contre des dommages causées par les animaux herbivores ou par l'équipement de fauchage;
- Entreprendre des traitements chimiques uniquement s'il y a une menace pour la survie des arbres et uniquement après consultation avec un spécialiste en protection phytosanitaire;
- Ne pas utiliser des engrains chimiques ou des pesticides dans les interlignes enherbées du verger.

ET 2: Pratiques traditionnelles de pâturage (pastoralisme)

Mesure zonale – sur le territoire de deux parcs nationaux. Le paiements sont attribués à l'hectare de surface entretenue, en égalisant 1 UGB = 1 ha.

Obligations de l'exploitant:

- Faire pâturer au moins 50 ovins, ou 10 bovins, ou 10 chevaux. Si les animaux sont de différentes espèces – au moins 10 UGB;
- Enregistrent les pertes d'animaux, ainsi que les dates de sortie et de rentree des animaux des paturages de montagne;
- Faire pâturer les animaux au moins 3 mois par an, pendant la période mai- octobre à des paturages désignés par la direction des parcs.
- Ne pas dépasser la densité UGB/ha telle qu'elle est définie dans le plan de gestion du parc national respectif.
- Présenter, en cas de contrôle sur le terrain, un document vétérinaire pour le déplacement des animaux.
- Option – pâturage avec des chiens bergers (de la race locale menacée Karakatchan).

Problèmes liés à la sous-mesure ET 2

- ▣ Choix difficile à faire par les directions des parcs nationaux (d'une part – plusieurs candidats pour ce support ; d'autre part – surface des pâturages limitée). Question : à qui attribuer une permission de pâturage (annuelle). Question : Donner une préférence aux exploitants de la région-même qui se mettent à pratiquer le pastoralisme attirés par les paiements agro-environnementaux ou bien aux exploitants "externes" mais qui viennent traditionnellement pendant l'été pour faire pâturer leurs animaux?
- ▣ Malgré le fait que les règles de la mesure permettent aux exploitants d'augmenter le nombre d'animaux, il paraît impossible de prévoir si l'année prochaine il y aurait des surfaces supplémentaires pour les animaux nouveaux-inclus. Donc, l'encouragement du pastoralisme n'est-il pas un frein pour la croissance des exploitations d'élevage des gens qui le pratiquent ?

Milena Nikolova

**Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Département Agro-Environnement
et Régions Défavorisées**

Phone: ++ 359 2 985 11 410

Fax: ++ 359 2 980 38 54

E-mail: MNikolova@mzh.government.bg

